

## ARRETE MUNICIPAL N° 180/2024

### Objet :

Réglementation du stationnement lors de la foire de St Martin

**Nous**, Maire de la Commune de Murviel les Béziers ;

**VU** le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.6, et L 2212-2 et L 2212-5 ;

**VU** le Code de la voirie routière et notamment son article L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

**VU** le Code de la Route notamment ses articles L.325-1 et suivants, L 411-1, R 130-10, R.325-1 et suivant, R411-1 et suivants et R.417-10 ;

**VU** le Code Pénal notamment les articles L 131-13 et R 610-5 ;

**VU** le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivant et R.48-1 et suivants ;

**VU** l'organisation de la foire de St Martin du dimanche 17 novembre 2024 ;

**VU** la demande de réserver un espace restauration et d'animation musicale ;

**CONSIDERANT** que pendant la durée de la foire de St Martin, il y aurait lieu de réglementer le stationnement afin de préserver la sécurité des biens et des personnes ;

### ARRETONS

**Article 1 :** Pendant la durée de la manifestation du **dimanche 17 Novembre 2024** notamment l'organisation de la foire de St Martin, **le stationnement sera interdit :**

- le **Jeudi 14/11/2024 à partir de 12h00 au dimanche 17/11/2024 à 20 heures, sur le Parking des Aires et Espace du 19 Mars.**

- le **samedi 16/11/2024 à partir de 09h00 au dimanche 17/11/2024 à 20 heures : Boulevard Maréchal Foch (CD n° 19), rue Jules Flourens, rue Denis Blanc, rue Paul Cayrol, rue Georges Durand à partir du croisement avec la rue Bertin Bernadou et Place Louis Griffé (Daïssan) .**

**Article 2 :** Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par les services techniques municipaux avant le début de la manifestation.

**Article 3 :** Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

**Article 4 :** Les services de Police sont habilités à procéder à la verbalisation et à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

**Article 5 :** La Secrétaire de Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Murviel les Béziers, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murviel les Béziers le 04/11/2024  
Le Maire, Sylvain Hager



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».